

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU BUREAU SYNDICAL
du 10 mai 2023

PUBLIE LE : 11 MAI 2023

Délibération n° BS/230510-1 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à dix-huit heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le quatre mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Benoît BURGAUD**, Premier Vice-président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 10 MAI 2023

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOUN, ASSESSEUR
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, VICE-PRESIDENTE
LE PECQ	Raphaël PRACA, VICE-PRESIDENT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, VICE-PRESIDENT Marie-Odette ALAIS, ASSESSEUR

ABSENTS EXCUSES

LE VESINET	Sabine DELPEUCH, ASSESSEUR
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, ASSESSEUR
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, SECRETAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys

Nombre de membres du bureau	:	9
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	5

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice-Président

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable du bureau syndical réuni le 10 mai 2023 ;

VU l'offre commerciale de la Caisse d'Épargne ;

LE BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer avec la Caisse d'Épargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]
 - A chaque tirage : Ester + 0.59 % (floor à zéro)
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque Mois par débit d'office
- Frais de dossier : 300 €
- Commission d'engagement : Sans
- Commission de mouvement : Sans
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

AUTORISE le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **11 MAI 2023**

Transmis en préfecture et affiché le **11 MAI 2023**

Pour Extrait Conforme



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal

Marie-Odette ALAIS
Secrétaire de séance